

	<b>Communauté de communes Armagnac Adour</b> Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE	N°2019/073
---	--	------------

**Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration  
de la carte communale de la commune d'Avéron-Bergelle**

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 163-5 et R 163-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 ;

Vu l'ordonnance en date du 3 janvier 2019 de Mr le Président du tribunal administratif de PAU désignant Mr Frédéric PITOUX en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune d'Avéron-Bergelle pour une durée de 36 jours du mardi 12 mars 2019 14h00 au mardi 16 avril 2019 17h00.

**ARTICLE 2** : la carte communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles sur le territoire de la commune, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Le projet de carte soumis à enquête publique prévoit :

- 10 ha 46 de surface constructible qui englobe la superficie nouvellement constructible qui serait de 2 ha 19
- 1459 ha 54 de zones à vocation agricole ou naturelle

**ARTICLE 3** : Mr Michel PETIT, le Président de l'EPCI, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de l'EPCI et par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 4** : Mr le Président du Tribunal administratif a désigné :

- Comme commissaire enquêteur : Mr Frédéric PITOUX exerçant la profession de chef d'exploitation.

**ARTICLE 5** :

Le dossier du projet d'élaboration de la carte communale, accompagné des avis requis par la réglementation et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'Avéron-Bergelle pendant 36 jours consécutifs du mardi 12 mars 2019 14h00 au mardi 16 avril 2019 17h00.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'Avéron-Bergelle le mardi de 13h00 à 18h30 et le jeudi de 13h00 à 17h00.

Le dossier de projet de carte communale, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant : [www.armagnacadour.fr](http://www.armagnacadour.fr) rubrique documents d'urbanisme.

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la Mairie d'Avéron-Bergelle aux horaires d'ouverture et pendant la période indiquée ci-dessus.

**ARTICLE 6** : Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : communauté de communes Armagnac Adour, Route d'Aquitaine, 32 400 RISCLE ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante : [ccaa@armagnacadour.fr](mailto:ccaa@armagnacadour.fr)  
Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Elles seront disponibles sur le site internet suivant [www.armagnacadour.fr](http://www.armagnacadour.fr) dès que possible, suite à leur transmission au siège de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie d'Avéron-Bergelle les :

- Mardi 12 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 21 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- Mardi 26 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 4 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- Mardi 16 avril 2019 de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à l'EPCI le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Gers et au Président du Tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante : [www.armagnacadour.fr](http://www.armagnacadour.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10** : un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur site internet suivant : [www.armagnacadour.fr](http://www.armagnacadour.fr) quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et pendant la durée de celle-ci. Cet avis sera affiché pendant la même période dans différents lieux de la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Riscle le 11 février 2019

Le Président  
Michel PETIT

